

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20200715-002

du 15 juillet 2020

n°002

page 1/1

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (78) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, Y. ERGÜL, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MARECOT, J. MELQUIOND, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, D. SIMONET, P. BAZIN, D. SIMON, M. LATUS, JM. AURIAULT, A. PICHON, J. ROY, B. BIET, B. HENEAU, F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, C. CIBERT, H. MATTARD, M. FAVREAU, N. MARQUES NAULEAU, A. NOËL, P. BIGOT, B. DE COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUENAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, F. PIERRON, B. FONTAINE, S. MIGEON, T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, V. DESIRE, O. GOLA, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. DJERBIR (suppléant de P. BARBOT), T. PRIEUR, P. LECLERC, A. BRAGUIER, JP. CONTE, M. GODET, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, C. PEPIN, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, F. SCHMITT, P. BERNARD J. BOISSON

POUVOIRS (3) : L. RABUSSIÉ donne pouvoir à M. LAVRARD
G. PRINCET donne pouvoir à Y. ERGÜL
C. CHAPUT donne pouvoir à O. GOLA

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : B. HENEAU

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Composition du bureau

En application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Il est proposé de composer le bureau communautaire comme suit :

- Le président
- les 15 vice-présidents
- 10 autres membres

* * * * *

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif au bureau des établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT l'obligation pour le conseil communautaire de déterminer la composition du bureau,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide que le bureau sera composé de la manière suivante :

Un président, quinze vice-présidents et dix conseillers communautaires.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

